

tique, social et culturel. Cette unité doit être fondée sur l'association égale des droits et des devoirs de l'élément d'expression anglaise et de l'élément d'expression française, à l'intérieur des cadres constitutionnels.

Cette association doit permettre la participation pleine et entière des Canadiens de langue française au développement non seulement du Québec, mais du Canada tout entier.

Pour qu'il en soit ainsi, il faut accepter sans réserve le fait que nos deux groupes fondateurs ont un rôle essentiel à jouer dans la préparation de l'avenir du Canada.

Et, de cette association sur un pied d'égalité, nous pouvons conclure avec M. Pearson que

le gouvernement au niveau national doit être bilingue et biculturel lorsque le commande l'égalité des Canadiens français. Voilà la politique nationale qui repose sur le principe du fédéralisme coopératif.

En vérité, ceux qui voudraient nous imposer une unité monolithique ne renforceraient pas l'unité canadienne; ils l'affaibliraient et ils en arriveraient peut-être à la détruire. En proclamant ces principes, en formulant ce credo patriotique, le chef de mon parti a prononcé des mots qu'on ne pourra oublier. Il a posé là un geste de portée historique. M. Pearson qui, dans sa jeunesse, a enseigné l'histoire, la fait aujourd'hui.

En appuyant la politique du premier ministre et de ses collègues, j'ai la conviction que je travaille à assurer le plein épanouissement de notre culture française, côte à côte avec la culture d'expression anglaise et dans le respect des cultures des autres groupes ethniques. Appartenant moi-même à une minorité, j'ai le devoir impérieux d'être juste envers tous les autres groupes minoritaires dans cette mosaïque multiraciale qu'est notre patrie canadienne.

Les droits particuliers de ceux qui ont dans les veines le même sang que moi—ces droits que sanctionnent l'esprit de notre constitution et trois siècles d'histoire—ces droits, dis-je, seront le mieux sauvegardés par le maintien de notre patrie canadienne d'un océan à l'autre, dans une confédération renouée et animée d'un esprit plus humain et plus fraternel, dans une unité fondée sur le respect intégral des traditions nationales et des modes de vie de chacun de nos groupes ethniques. Cette unité dans la diversité présuppose notre vouloir collectif de maintenir notre union fédérale dans l'intérêt de tous les Canadiens, en particulier des Cana-

diens d'expression française, vivant au Québec ou vivant au-delà des frontières de notre province-mère.

Ce maintien de la Confédération, on a voulu y faire échec à la Législature de Québec au cours de la Première Guerre mondiale. En s'opposant à la motion Francœur, qui demandait le retrait du Québec de la Confédération, sir Lomer Gouin terminait son discours du 23 janvier 1918, par les paroles suivantes, que je tiens à répéter en les faisant entièrement miennes:

C'est pour conserver à mon pays sa grandeur, c'est pour garder au cœur de nos enfants tous leurs espoirs; c'est afin de leur transmettre l'héritage reçu de nos pères que nous devons lutter sans frayeur sous l'orage qui passe, que nous devons travailler sans relâche et sans défaillance au développement et au maintien de la nation canadienne.

[Traduction]

(Sur la proposition de l'honorable M. Brooks, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

COMITÉS PERMANENTS

ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le Sénat passe à l'étude du troisième rapport du comité de sélection, qui a été présenté le mercredi 19 janvier.

L'honorable Arthur-L. Beaubien propose l'adoption du rapport.

(Le rapport est adopté.)

NOMINATION DES MEMBRES

Autorisation ayant été accordée de revenir à l'appel des avis de motion.

L'honorable Paul-H. Bouffard avec l'assentiment du Sénat propose:

Que les sénateurs dont les noms figurent au troisième rapport du comité de sélection pour former les divers comités permanents au cours de la présente session, soient et sont par les présentes nommés pour former les divers comités où leurs noms respectifs figurent dans ledit rapport, afin d'enquêter et de faire rapport sur les diverses questions qui leur seront soumises de temps à autre; que le comité du Règlement soit autorisé à assigner des personnes, à ordonner la production de pièces et documents au besoin.

(La motion est adoptée.)